

« Nasz Dom » (Notre Maison), Établissement éducatif pour orphelins

[« Notre Foyer (Nasz Dom)… ». 1930], par Maria Falska © AFJK droits réservés

Contribution à l'étude *L'Éducation en Pologne*, BIE, Genève, 1931

publié sur <http://korczak.fr>

Liminaire

Cet article est une communication de Maria Falska, la directrice du second établissement éducatif korczakien, pour une revue du Bureau International d'Éducation (BIE) publiée en 1931 dans le cadre d'une série d'études sur l'éducation nouvelle dans différents pays. On ne connaît que la version « originale » en français de cette publication, mais il en existe aussi un condensé dans la version anglaise publiée l'année précédente.

Cette intervention à un niveau international est unique dans la bibliographie korczakienne et constitue en soi un document important pour les chercheurs en Sciences de l'éducation. Il témoigne de l'inscription de la pédagogie Korczak dans le mouvement de l'éducation nouvelle et de la reconnaissance par ce mouvement de « l'expérience » pédagogique korczakienne. Il confirme ce que nos études, principalement en Pologne, France et Allemagne, avaient établi sur la similarité des bases constitutionnelles des deux établissements éducatifs korczakiens, l'enracinement de cette pédagogie dans la reconnaissance des droits de l'enfant (citoyens et acteurs de leurs apprentissages), et le recours systématique à l'autogestion (self-government) dans le fonctionnement de la communauté éducative.

Fait nouveau, l'étude du BIE met en lumière l'importance du développement à l'époque, en Pologne particulièrement, des dispositifs de self-government. Ils étaient promus par le ministère de l'Instruction publique en tant que moyens modernes « d'éducation morale », au sens aujourd'hui de l'éducation civique. Plusieurs articles y font référence dont celui intitulé : « Le self-government des écoliers polonais » par Mlle Majkowska, qui décrit comment et pourquoi des parlements et des « tribunaux » d'enfants étaient alors institués dans la plupart des écoles.

Comme souvent, on se gardera de prendre à la lettre la traduction, visiblement de qualité mais non sans erreurs et datée. Ainsi, si le titre original de l'article correspond à l'expression française ancienne évoquant les « Foyers » de l'Éducation surveillée, Nasz Dom était bien un orphelinat et non pas uniquement un « établissement scolaire », même si une partie des pupilles a pu y recevoir à un moment « de l'instruction », bien que l'article ne nous permettre pas d'établir si c'était sur place ou plutôt, comme on le croit, à l'école, à l'extérieur de l'établissement.

Cet établissement scolaire¹, situé aux environs de Varsovie, est destiné à l'instruction de 10 à 20 petits enfants, 70 d'âge scolaire et 30 plus âgés. Il est dirigé, de même que l'Orphelinat (92, rue Krochmalna, Varsovie), par des personnes qui ont consacré un grand nombre d'années à l'étude des nouvelles méthodes d'éducation. La directrice de « Notre Foyer » est Mme Falska, qui travaille en collaboration avec le Dr Janusz Korczak, Directeur de l'orphelinat sus-mentionné et créateur d'un système d'éducation en usage dans les deux établissements.

¹ Les mots polonais pour « scolaire », « éducation », « instruction » et « pédagogique », ont été confondus, erreur classique de transcription du polonais en français, encore plus facilitée dans ce contexte d'une revue sur « l'éducation » traitant de « l'éducation nouvelle », c'est-à-dire d'école et d'enseignement.

« Les années de l'enfance sont des années de vie effective et non pas seulement de préparation à l'avenir. » Tel est le principe fondamental de l'organisation de « Notre Foyer », où chaque enfant est traité déjà comme un citoyen, c'est-à-dire comme une personne consciente de ses besoins et prête à se soumettre à la loi et à se sacrifier pour le bien commun. On évite, à la fois, la contrainte et le laisser-aller, en adoptant un système, fondé sur un accord mutuel, qui s'élabore graduellement selon les besoins et qui tend à adapter les individus à la vie collective. L'objet du système tout entier est de faire apprécier par les enfants leur séjour dans « Notre Foyer », de manière qu'ils aient à cœur de manifester leurs meilleures qualités dans la vie de tous les jours, qu'ils comprennent d'eux-mêmes la nécessité d'une discipline et qu'ils éprouvent le désir de se débarrasser de leurs mauvaises habitudes.

L'organisation de « Notre Foyer » repose sur la collaboration de tous les enfants à la tâche commune. Tous les travaux réguliers de l'économie intérieure et administrative sont attribués pour des périodes d'un mois. Les enfants demandent eux-mêmes à s'acquitter de telle ou telle tâche et, dans le cas où il n'y a pas de volontaire, celui qui doit être chargé du travail est désigné finalement d'un commun accord. Les enfants sont eux-mêmes juges de la manière dont le travail de chaque mois a été accompli, ils prennent note de toutes les insuffisances et de tous les défauts et opèrent une déduction correspondante sur le « compte travail », le coupable fixant lui-même le montant à déduire, en tenant compte non seulement des résultats obtenus, mais aussi de l'effort déployé. Les enfants reçoivent une récompense sous la forme d'une « carte de travail », attribuée pour 500 unités de travail portées en compte (chaque unité représente une demi-heure de travail). En dehors des occupations régulières, les enfants entreprennent de leur propre gré des tâches volontaires dans des circonstances imprévues et pour des travaux supplémentaires ; ce genre d'activité n'est pas porté en compte, mais les enfants s'entraînent ainsi joyeusement à participer à l'œuvre de la communauté.

Les enfants les plus âgés, c'est-à-dire ceux qui sont demeurés au Foyer après avoir achevé leurs études dans une école primaire publique et qui fréquentent les écoles secondaires et professionnelles, effectuent en moyenne 1 h 1/2 de travail par jour pour le Foyer. Leur tâche consiste à aider le personnel enseignant à s'occuper des enfants les plus jeunes.

Le Foyer veille très attentivement à ce que les enfants s'acquittent d'une manière satisfaisante de leurs obligations scolaires, à ce qu'ils exécutent convenablement leurs travaux de classe ; à cet effet, on s'efforce non seulement de leur faciliter la tâche, mais encore d'exercer sur eux une surveillance, de s'assurer de leur bonne conduite à l'école et enfin de contrôler la manière dont ils préparent leurs leçons et dont ils prennent soin de leurs livres et de leurs cahiers.

Les enfants consacrent leurs loisirs à des divertissements qui sont en rapport étroit avec les travaux manuels, car l'enfant se rend compte que son habileté lui sera utile dans ses jeux.

Les diverses activités de la communauté sont régies par l'institution du « self-government ». Le Foyer a entrepris d'appliquer le principe qui consiste à « ordonner la vie des individus les uns par rapport aux autres et par rapport à la communauté, et à instituer la collaboration des enfants et des adultes grâce à l'expression d'opinions sur la moralité des actions exécutées ». Ces opinions sont formulées par un tribunal d'enfants, dont le secrétaire est le maître de classe² qui n'a pas droit de vote, en ce qui concerne la décision à rendre, mais qui a le pouvoir d'interjeter appel. Il joue en même temps le rôle d'observateur attentif de la vie quotidienne des enfants et, à cet égard, il envisage cette partie de sa tâche comme le fait un médecin de clinique. Le tribunal, de l'avis de ses fondateurs, incite à la fois les enfants et leurs maîtres³ à rechercher des faits concrets, les met en garde contre la tentation de procéder

² Traduction inappropriée. Désigne en fait l'éducateur responsable du groupe des enfants.

³ Erreur de traduction caractéristique des premières traductions françaises des textes évoquant les orphelinats de

à des généralisations et d'émettre des soupçons et leur apprend à formuler leur avis avec soin et honnêtement.

L'introduction au Code du Tribunal d'enfants, qui est l'œuvre du Dr Korczak, est conçue comme suit :

« Si quelqu'un commet un acte répréhensible, il vaut mieux lui pardonner ; s'il a accompli cet acte à son insu, il sait maintenant que cet acte était mauvais ; s'il l'a accompli parce qu'il était trop difficile pour lui de se débarrasser d'une mauvaise habitude, il essaiera de le faire à l'avenir ; s'il a mal agi parce qu'il a été persuadé d'agir ainsi, il résistera désormais aux mauvais conseils.

« Si quelqu'un fait quelque chose de mal, il vaut mieux lui pardonner et attendre qu'il devienne meilleur.

« Toutefois, le tribunal doit protéger les individus paisibles contre les individus agressifs et importuns, il doit soutenir le faible contre le fort. Il doit protéger les personnes consciencieuses et travailleuses contre les individus négligents ou paresseux, il doit veiller au maintien de l'ordre, car le désordre cause le plus grand préjudice aux personnes paisibles, honnêtes et consciencieuses. »

Le Code du tribunal exige que l'on explique les raisons qui ont poussé à pardonner les fautes et également que l'on évalue la gravité du délit. Le tribunal inflige diverses peines, telles que les blâmes publiés dans le journal de l'école ou affichés sur le tableau des avis, les notifications qui sont faites aux parents, la suspension des droits civiques du délinquant dans le Foyer pendant une semaine et l'expulsion conditionnelle ou sans condition ; dans ce dernier cas, le délinquant peut être admis de nouveau au « Foyer », pourvu qu'il trouve quelqu'un qui se porte garant de sa conduite à l'avenir et qui prenne particulièrement soin de lui. Le tribunal se réunit une fois par semaine ; ses membres sont des enfants, choisis parmi ceux qui ne figurent pas sur la liste des coupables ou qui n'ont déposé aucune plainte contre l'un quelconque de leurs collègues.

Le maître de classe prend note chaque jour des plaintes déposées par les enfants et également des remerciements ou des éloges qu'ils formulent ; les enfants peuvent ainsi rendre hommage à un collègue, dont le nom peut être ou ne pas être mentionné, en indiquant en même temps la nature de l'acte qui a valu cette appréciation flatteuse. L'examen des plaintes et la lecture de ces témoignages de gratitude aide à l'élaboration de notions exactes de moralité. Il est caractéristique que le nombre des plaintes et celui des témoignages de gratitude aient diminué régulièrement à la fois, ce qui indique une certaine stabilisation de l'idéal moral.

Après avoir envisagé l'aspect moral d'un cas, on procède à son examen juridique. Le tribunal prend note des fautes qui se répètent fréquemment et les signale au Conseil du « self-government » qui, à son tour, élabore des règlements régissant la vie intérieure du Foyer. Le Président du Conseil est l'un des maîtres de classe ; les conseillers sont élus. Le Conseil est saisi de divers projets et requêtes émanant non seulement du tribunal, mais aussi des enfants à titre individuel. Le Conseil pédagogique, qui se compose de maîtres adultes, collabore très étroitement avec le Conseil du « self-government ».

Un certain nombre de dispositions facilitent aux élèves⁴ l'exécution de leur tâche en matière de « self-government » ; diverses pratiques encouragent les bonnes résolutions : par

Janusz Korczak : « maîtres » pour éducateurs, « élèves » pour pupilles, « paragraphes » pour désigner les articles du code du tribunal, « École spéciale » pour l'*« Éducation spécialisée »* en charge des enfants handicapés ou en difficultés (dits asociaux ou délinquants), etc.

⁴ Il s'agit de pupilles et non pas d'élèves (cf. note 3).

exemple, on inscrit sur des feuilles le nom de ceux qui sont toujours disposés à se lever [le] matin et l'on prend note de l'exécution des tâches volontairement entreprises. On essaie, par des concours, d'aider les enfants à se corriger de mauvaises habitudes (telles que celle de jurer), à lutter contre leurs mauvaises impulsions, etc. Chaque individu connaît l'opinion de la communauté à son égard, à la suite de plébiscites qui décident s'il doit être classé parmi les « personnes encombrantes », les « citoyens indifférents », les « citoyens » ou les « camarades ». Ceux qui appartiennent même à la pire catégorie peuvent obtenir un rang civique un peu plus élevé en adressant un recours au tribunal de réhabilitation.

La publication de communiqués et de journaux, l'enregistrement des plaintes et des éloges, l'usage de calendriers et de cahiers où les enfants écrivent des narrations, tous ces facteurs jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique de l'école et dans le développement d'une vie commune en général. Toutes ces données constituent une documentation très intéressante, indiquant le sens dans lequel évolue « Notre Foyer », dont les membres, d'abord gouvernés et jugés par autrui, finissent par se gouverner et se juger eux-mêmes.

Maria Falska, 1930.

Source

Titre original : « “Notre foyer” (Nasz Dom). Établissement d'éducation pour orphelins » [en français. Le texte original en polonais est inconnu], dans [la revue] *L'Éducation en Pologne*, (série de monographies nationales), Bureau International d'Éducation, Genève, 1931, 263 p., In-8°, 263 p., tableaux, planches, p. 198-203, chapitre VIII : « Quelques expériences spéciales » ; publié aussi en anglais [dans] *The new Era*, London, 1930 (dans une version un peu plus courte).

En Pologne, pour une publication exhaustive récente consacrée à Maria Falska par le Centre international des archives korczakiennes (Korczakianum), le texte a été retraduit en polonais :

Falska, Maria : *Nasz Dom, zrozumieć porozumieć się poznać* (*Notre Maison. Pour tout comprendre*), textes réunis et introduits par Marta Ciesielska et Barbara Puszkin, Korczakianum, avec cahier photo XXIV p., EZOP, coll. « Tematy Ludzie dokumenty », Warszawa, 2007, 402 p., avec 1 ill. (couverture) p. XIX, p. 228-234 (traduit du français par Monika Matysiak), ISBN 978-83-88477-64-5.

Notes supplémentaires

Mention spéciale sur le copyright : Cet article est publié sur le site korczak.fr, avec la reproduction de la couverture de l'ouvrage, avec l'aimable autorisation de Marta Ciesielska, la directrice de Korczakianum, qui nous a communiqué ces documents issus de ses propres archives. Maria Falska étant décédée en 1942 et sachant que les droits d'auteur courrent 70 ans après la mort de l'auteur, la reproduction de ses œuvres est libre de droit, nonobstant les droits de la traduction (AFJK © droits réservés).

L'ouvrage *L'Éducation en Pologne* réunit de nombreux autres textes intéressants qui témoignent du développement avancé des pédagogies actives et des méthodes de self-government, à l'époque, dans le contexte d'un pays engagé dans sa reconstruction depuis une dizaine d'années seulement (indépendance recouverte en 1918). Il peut être consulté à la Bibliothèque nationale de France, sur le site Tolbiac [Notice n° : FRBNF33867804 - Côte : 8-R-42912 (2)].

Pour citer cet article

Falska, Maria : « Nasz Dom (*Notre Maison*), Établissement éducatif pour orphelins » (1930), [dans] *L'éducation en Pologne*, Bureau International d'Éducation, p. 198-203 [en ligne sur korczak.fr]

- Lien permanent : http://korczak.fr/m4textes/pedagogie-korczak/falska_nasz-dom_art-bie_1930.html